

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, maire

Le lundi vingt-trois septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le seize septembre deux mille dix-neuf, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, maire.

Étaient présents

François Zocchetto, maire, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière, Danielle Jacoviac, Didier Pillon, Béatrice Mottier, Philippe Habault, Gwendoline Galou, Jean-Paul Goussin, Sophie Lefort (à partir de 19 h 10), Jacques Phelippot, adjoints, Jean-Pierre Fouquet, Damiano Macaluso, Bruno de Lavenère-Lussan, Anita Robineau, Bruno Maurin, Marie-Hélène Paty, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 46), Josiane Derouet, Jamal Hasnaoui, Philippe Vallin (à partir de 19 h 27), Stéphanie Hibon-Arthuis, Florence Quentin, Patrice Aubry, Hanan Boubarka, Sophie Dirson, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Georges Poirier, Nadia Caumont, Pascale Cupif, Florian Marteau, Jean-François Germerie et Isabelle Eymon, conseillers municipaux.

Était absent ou excusé

Jean-Christophe Gruau.

Étaient représentés

Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Philippe Habault, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (jusqu'à 19 h 46), Pascal Huon a donné pouvoir à Xavier Dubourg, Martine Chalot a donné pouvoir à Chantal Grandière, Philippe Vallin a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 19 h 27), Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Dorothee Martin a donné pouvoir à Marie-Hélène Paty, Claude Gourvil a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Catherine Romagné a donné pouvoir à Aurélien Guillot, Claudette Lefebvre a donné pouvoir à Jean-François Germerie.

Sophie Dirson et Jean-François Germerie sont désignés secrétaires.

S 493 - I - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2018.

S 493 - II - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE

La candidature de Josiane Derouet à l'élection d'un représentant du collège des collectivités au sein du bureau de La maison de l'Europe en Mayenne est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - III - DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE PAUL LÉPINE

L'impasse du Britais est rebaptisée allée Paul Lépine.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - IV - DÉNOMINATION D'UN QUAI ANDRÉ PINÇON

Le quai Gambetta entre le Pont Aristide Briand et le Pont de l'Europe est rebaptisé quai André Pinçon.

Les frais exposés par les riverains, rendus obligatoires par les textes, seront pris en charge par la ville de Laval, sur justificatifs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - V - DÉNOMINATION D'UN SQUARE SIMONE WEIL

Le square Mortier est rebaptisé square Simone Weil (3 février 1909-24 août 1943).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - UTEU - 1 - ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM) DE TERRAINS SIS CHEMIN DE LA TANGOURDERIE - MODIFICATIF

L'article 1er de la délibération S 471 - UTEU - 11 en date du 19 septembre 2016 est modifié comme suit : "L'acquisition, auprès du SMALM, des terrains cadastrés BR 311 et 312, sis chemin de la Tangourderie, d'une superficie de 3 910 m², sur la base de 2,57 €/m², soit un prix de 10 048,70 €, frais à la charge de la ville de Laval, est approuvée".

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, ainsi que toute autre pièce à cet effet.

Philippe Habault, Marie-Cécile Clavreul et Bruno de Lavenère-Lussan, en leur qualité de représentants au comité du Syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne (SMALM) ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - UTEU - 2 - ACQUISITION AUPRÈS DE AURATA IMMO DE VOIES ET RÉSEAUX DIVERS SITUÉS À LA GIRARDIÈRE

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, auprès de la société Aurata Immo, les voies et réseaux divers du lotissement la Girardièrre, frais à la charge du cédant.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - UTEU - 3 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU LOT 5 DU LOTISSEMENT DES POMMERAIES, SITUÉ RUE HÉBERT DANS LE QUARTIER DES POMMERAIES

La ville de Laval ferme l'espace de stationnement situé à l'est du lot 5 du lotissement des Pommeraies, situé rue Hébert dans le quartier des Pommeraies, le désaffecte et le décline.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - UTEU - 4 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, LOT 7 DU LOTISSEMENT DES POMMERAIES, SITUÉ QUARTIER DES POMMERAIES, AU GROUPE ÉDOUARD DENIS

La ville de Laval cède au groupe Édouard Denis, ou toute société qui se substituerait, le lot 7 du lotissement des Pommeraies, d'une superficie de 3 162 m², cadastré AM 849, au prix de 300 000 €.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 septembre 2020. Si la signature ne peut intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - UTEU - 5 - CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE MICHEL KNINDICK À MONSIEUR ET MADAME ROBERT ROGER

La ville de Laval cède, sur la base d'un prix de 2€/m², à Monsieur et Madame Robert Roger, un terrain cadastré DV 254p, de 100 m² environ, situé rue Michel Knindick, frais à la charge des acquéreurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - UTEU - 6 - RAPPORT ANNUEL 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2018.

S 493 - UTEU - 7 - RAPPORT ANNUEL 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Le conseil municipal prend acte du rapport de Laval Énergie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2018.

S 493 - UTEU - 8 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE LOUIS COULANGE À GRENOUX À MÉDUANE HABITAT

La ville de Laval cède à Méduane Habitat, au prix de 836 550 € net vendeur, le terrain d'assiette d'un ensemble immobilier, cadastré DR 276, situé place Louis Coulange, comprenant cinquante-six appartements, pour une superficie de 7 600 m² environ. Il sera mis fin au bail à construction par la confusion sur la tête de Méduane Habitat des qualités d'acquéreur et de locataire.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort et Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - UTEU - 9 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 37 RUE AMBROISE PARÉ À MÉDUANE HABITAT

La ville de Laval cède à Méduane Habitat, au prix de 444 500 € net vendeur, le terrain d'assiette d'un ensemble comprenant un immeuble, situé 37 rue Ambroise Paré, sur une parcelle cadastrée AX 388, d'une superficie de 750 m² environ et un hangar de 100 m² dépendant de la parcelle AX 391. Il sera mis fin au bail à construction par la confusion sur la tête de Méduane Habitat des qualités d'acquéreur et de locataire.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort et Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - UTEU - 10 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 14 À 24 RUE RENAISE À MÉDUANE HABITAT

La ville de Laval cède à Méduane Habitat, au prix de 380 300 € net vendeur, le terrain d'assiette d'un ensemble immobilier, comprenant deux immeubles pour quinze appartements, cadastré CK 383, 384p et 386p, pour une superficie habitable de 1 156 m². Il sera mis fin au bail à construction par la confusion sur la tête de Méduane Habitat des qualités d'acquéreur et de locataire.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort et Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public de la fourrière véhicules pour l'année 2018.

S 493 - PAGFGV - 2 - MISE EN PLACE D'UNE PHASE EXPÉRIMENTALE DU TÉLÉTRAVAIL

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une phase expérimentale du télétravail à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une durée de 6 mois, auprès de 10 agents volontaires de la ville, du CCAS et du Théâtre.

Un bilan sera effectué au terme de cette période, pour étudier la possibilité d'étendre le télétravail à l'ensemble de la collectivité.

Le choix des candidats retenus sera effectué conformément aux critères définis dans le règlement intérieur relatif à la phase expérimentale.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur et les documents annexes relatifs à la mise en place de la phase expérimentale du télétravail.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette expérimentation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 3 - CRÉATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL À TEMPS COMPLET

À compter du 1er octobre 2019, un poste de policier municipal à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste de policier municipal à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 4 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT adopté en séance du 10 juillet 2019 traitant des transferts liés à la fusion avec le Pays de Loiron, du transfert de compétence enseignements artistiques, du montant définitif pour le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), des mutualisations des directions culture, services urbains et infrastructures et aménagement et cadre de vie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 5 - VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 4 600 EUROS

Le conseil municipal autorise le maire à vendre des biens réformés par le biais du site Webenchères, au-delà de 4 600 euros. Les biens vendus sont les suivants :

| Nature du bien cédé | Enchères retenues |
|--|-------------------|
| - un tracteur de marque RENAULT avec fourche ERGOS | 10 318,00 € |
| - un chariot élévateur – marque FENWICK | 4 978,00 € |
| - un tracteur de marque CASE avec fourche | 7 788,00 € |
| - un camion benne DAF avec grue HIAB | 4 787,00 € |
| - un camion frigo NISSAN | 7 350,00 € |
| - un camion benne RENAULT – modèle MASCOTT | 5 500,00 € |

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 6 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS FINANCIERS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ 2018 DE LA SEM LMA POUR LE SITE DE HAUTE-CHIFFOLIÈRE ET LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) FERRY

Les comptes-rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle Ferry qui lui ont été concédées par la ville de Laval sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Patrice Aubry, Georges Poirier, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 7 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019

La décision modificative n° 1 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

| chapitre | compte | montant |
|---|--|-------------------|
| 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL | 6228-DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES | 17 000.00 |
| TOTAL | | 17 000.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 6218-AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR | -17 000.00 |
| TOTAL | | -17 000.00 |
| TOTAL | | 0.00 |

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

| chapitre | compte | montant |
|---|--|--------------------|
| 23-IMMOBILISATIONS EN COURS | 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS | -17 500.00 |
| TOTAL | | -17 500.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS | 2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 15 000.00 |
| TOTAL | | 15 000.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS | 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS | 51 500.00 |
| TOTAL | | 51 500.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 5005-PLAN QUALITE ECOLES | 2184-MOBILIER | -800.00 |
| | 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS | 191 000.00 |
| TOTAL | | 190 200.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE | 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS | 90 500.00 |
| TOTAL | | 90 500.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS | 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS | -207 500.00 |
| TOTAL | | -207 500.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 5009-DOTATION EQUIPEMENTS | 2184-MOBILIER | -3 200.00 |
| | 2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 5 000.00 |
| TOTAL | | 1 800.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS | 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS | -15 000.00 |
| TOTAL | | -15 000.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 5020-SALLE POLYVALENTE | 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS | -3 000.00 |
| TOTAL | | -3 000.00 |
| chapitre | compte | montant |
| 5021-PRESBYTERE CATHEDRALE | 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS | 14 000.00 |
| TOTAL | | 14 000.00 |
| TOTAL | | 120 000.00 |

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

| chapitre | compte | montant |
|---------------------------------|--|-------------------|
| 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 1328-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - AUTRES | 120 000.00 |
| TOTAL | | 120 000.00 |
| TOTAL | | 120 000.00 |

La décision modificative n°1 pour l'année 2019 est approuvée.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Georges Poirier, Aurélien Guillot, Isabelle Beaudouin, Isabelle Eymon, Pascale Cupif et Jean-François Germerie).

La ville de Laval accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Méduane Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées".

La garantie de la ville de Laval est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Prêt Réaménagés" qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 18 mars 2019 est de 0,75 %.

La garantie de la ville de Laval est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Laval s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville de Laval s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort et Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 9 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018 DE LA SEM LMA

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Patrice Aubry, Georges Poirier, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 10 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018 DE LA SPL LMA

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 11 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Un avenant à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives est conclu avec les communes suivantes :

- Le Bourgneuf-la-Forêt,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Loiron-Ruillé,
- Montjean,
- Port-Brillet,
- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Saint-Ouën-des-Toits.

L'adhésion au groupement de commandes sera effective à compter de la notification de l'avenant à l'ensemble des nouvelles communes adhérentes.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention correspondant, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 12 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PEINTURE DE TERRAINS DE FOOT

Un avenant à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot est conclu avec les communes suivantes :

- Châlons-du-Maine,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Loiron-Ruillé,
- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Saint-Ouën-des-Toits.

L'adhésion au groupement de commandes sera effective à compter de la notification de l'avenant à l'ensemble des nouvelles communes adhérentes.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - PAGFGV - 13 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE KARTING LAVALLOIS (ASKL) DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE LA PISTE DE KARTING

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

S 493 - AD - 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA GESTION DE LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES

La convention de partenariat avec Laval Agglomération pour la gestion de la "Grotte de la Roche" et de ses alentours située à Louverné est approuvée.

La convention type de mise à disposition, auprès d'organismes ou chercheurs, de la "Grotte de la Roche" et de ses alentours, à titre gracieux, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec Laval Agglomération, ainsi que les conventions de mise à disposition de la "Grotte de la Roche" et ses alentours avec les différents organismes ou chercheurs souhaitant effectuer des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - AD - 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AUPRÈS DE PARTENAIRES PUBLICS ET NOTAMMENT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RÉCOLEURS AU MUSÉE DU VIEUX-CHÂTEAU

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre du recrutement de deux agents récoleurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - AD - 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES TABLEAUX DES 4 DOCTEURS DE L'ÉGLISE, DE SAINTE-BARBE ET DE LA VIERGE À L'ENFANT

Le principe de restauration des tableaux des 4 Docteurs de l'Église, de Sainte-Barbe et de la Vierge à l'Enfant est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus élevées auprès de ses partenaires.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-François Germerie).

S 493 - AD - 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2019 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LOIRE (ALPL)

La convention de partenariat logistique et de communication 2019 entre la ville de Laval et l'association Académie lyrique des Pays de Loire (ALPL) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat logistique et de communication entre la ville de Laval et l'association Académie lyrique des Pays de Loire, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - AD - 5 - CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2020

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2020 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA ainsi que tout document en lien avec cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - AD - 6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, BRIGITTE MAURICE ET SANDRINE JOSEPH DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULÉE "LE GRAND DÉCRASSAGE"

La convention de partenariat entre la ville de Laval et les deux artistes lavalloises, Brigitte Maurice et Sandrine Joseph, dans le cadre de l'organisation de l'exposition intitulée "Le Grand Décrassage", programmée aux Bains Douches de Laval du 4 au 27 octobre 2019, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec les deux artistes, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation de l'exposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - AD - 7 - ADHÉSION 2019 À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le principe de l'adhésion de la ville de Laval à la Fondation du patrimoine pour un montant de 1 100 euros est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 493 - AD - 8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ÉTUDES DIAGNOSTICS POUR LA MAISON DES MAIRES AU 31 GRANDE RUE

Le principe des études et diagnostics de la maison des Maires, sise 31 Grande Rue, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de ses partenaires publics et privés, les subventions et aides les plus élevées possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent au lancement de ses études, à la conduite des opérations et à leur fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION ORALE

Question posée par Aurélien Guillot, relative au dispositif mis en place à la ville de Laval sur le projet gouvernemental de privatisation d'aéroport de Paris.

Réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Laval.

Affiché le 25 septembre 2019.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,



Aurélie VARRAIN